

**Lettre des Cardinaux français au Président
de la République**

CENTRE LA SUPPRESSION DU CONCORDAT

— o —

Monsieur le président de la République,

La discussion du projet de loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat soulève dans la France entière les plus graves et les plus douloureuses préoccupations.

Ce ne sont pas seulement les intérêts de la religion qui sont engagés ; les intérêts de la France sont atteints en même temps.

Les représentants attitrés des cultes dissidents ont porté leurs réclamations, soit à la Commission de la Chambre, soit à M. le ministre des Cultes ; sera-t-on surpris que nous adressions les nôtres au chef de l'Etat, au nom de tout l'épiscopat, assurés que nous sommes d'être les interprètes du clergé et des fidèles qui partagent notre foi.

Nous n'avons pas la pensée d'entrer dans une discussion irritante ; nous voulons seulement présenter nos observations sur les difficultés soulevées par le projet de loi et faire connaître les résolutions que cette loi imposera aux catholiques.

1. Le Concordat de 1801 nous a, depuis un siècle, assuré la paix religieuse. La suppression du Concordat ramènerait la France à l'état de désorganisation morale et sociale dont se plaignaient tous les hommes honnêtes au sortir des violences de la Révolution.

On ne saurait prétendre que la rupture du Concordat est la conséquence des mesures prises par le Pape. Il a répondu victorieusement à cette allégation dans la séance de la Chambre du 10 février.

2. Si le Concordat cessait d'exister, nous aurions le devoir de réclamer pour la religion la liberté et le respect de ses droits garantis par des titres incontestables, à moins qu'on ne veuille supprimer, à l'égard de l'Eglise, les règles de la justice et de l'équité. Or, le projet de loi contient des dispositions qui blessent profondément la conscience des catholiques : non seulement la liberté ne leur est pas accordée par la Séparation,